



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2018-291

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture-Direction des ressources humaines

| | |
|--|---------|
| 13-2018-11-20-006 - Arrêté du 20 novembre 2018 portant composition du bureau de vote concernant l'élection de la commission administrative paritaire locale adjoint administratif intérieur et Outre-Mer région Provence, Alpes, Côte d'Azur (2 pages) | Page 3 |
| 13-2018-11-20-004 - Arrêté du 20 novembre 2018 portant composition du bureau de vote concernant l'élection de la commission administrative paritaire locale Attaché d'administration de l'Etat région Provence, Alpes, Côte d'Azur (2 pages) | Page 6 |
| 13-2018-11-20-005 - Arrêté du 20 novembre 2018 portant composition du bureau de vote concernant l'élection de la commission administrative paritaire locale secrétaire administratif intérieur et Outre-Mer, région Provence, Alpes, Côte d'Azur (2 pages) | Page 9 |
| 13-2018-11-20-003 - Arrêté du 20 novembre 2018 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du comité technique de proximité de la préfecture des Bouches-du-Rhône (2 pages) | Page 12 |

Préfecture-Direction des ressources humaines

13-2018-11-20-006

Arrêté du 20 novembre 2018 portant composition du bureau de vote concernant l'élection de la commission administrative paritaire locale adjoint administratif intérieur et Outre-Mer région Provence, Alpes, Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par : Nathalie CARA

☎ : 04 84 35 46 20

Arrêté n° du 20/11/2018
portant composition du bureau de vote concernant l'élection de la
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE
ADJOINT ADMINISTRATIF INTÉRIEUR ET OUTRE MER
RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale adjoint administratif intérieur et Outre-Mer région Provence-Alpes-Côte d'Azur se compose comme suit :

| | Nom | Prénom |
|---------------------|-----------------|-----------|
| Président | ASSOULINE | Yves |
| Vice-Présidente | TRUET-CHERVILLE | Fabienne |
| Secrétaire | NEDJMA | Dziuginta |
| Secrétaire adjointe | VIGNESSOULE | Véronique |

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un(e) délégué(e) de chaque liste en présence :

| | Nom | Prénom |
|--------------------|--------------------|------------------------|
| SNAPATSI - SAPACMI | GATT | Hassiba |
| SNAPATSI - SAPACMI | MONLOUIS | Mickaël - Suppléant |
| UATS UNSA | GAZET-DUCHATELLIER | Isabelle |
| UATS UNSA | NOYER | Jean-Marie - Suppléant |
| CGT Intérieur | NICOLAS | Eric |
| CGT Intérieur | GORIA | Pierrette - Suppléante |
| FSMI FO | HOSPITAL | Jean-François |
| FSMI FO | PELLISSIER | Laëtitia - Suppléante |
| SNIPAT | APAVOU | Karine |
| SNIPAT | MAS | Dominique - Suppléante |
| CFDT | FADLAN | Hassania |
| CFDT | POTHIN | Krystel - Suppléante |

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée à la vice-présidente du bureau de vote.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé : Nicolas DUFAUD

Préfecture-Direction des ressources humaines

13-2018-11-20-004

Arrêté du 20 novembre 2018 portant composition du bureau de vote concernant l'élection de la commission administrative paritaire locale Attaché d'administration de l'Etat région Provence, Alpes, Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par : Nathalie CARA

☎ : 04 84 35 46 20

Arrêté n° du 20/11/2018
portant composition du bureau de vote concernant l'élection de la
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE
ATTACHÉ D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale attaché d'administration de l'Etat région Provence-Alpes-Côte d'Azur se compose comme suit :

| | Nom | Prénom |
|---------------------|------------|----------|
| Présidente | CARA | Nathalie |
| Vice-Présidente | BREMOND | Pauline |
| Secrétaire | DEAMBROSIS | Sandrine |
| Secrétaire adjointe | BALMELLE | Valérie |

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un(e) délégué(e) de chaque liste en présence :

| | Nom | Prénom |
|--------------------|------------|-----------------------|
| SAPACMI - SNAPATSI | FORNASARI | Françoise |
| SAPACMI - SNAPATSI | CAIRE | Marylène - Suppléante |
| FSMI FO | HOSPITAL | Jean-François |
| FSMI FO | PELLISSIER | Laëtitia - Suppléante |
| SNIPAT | MAS | Dominique |
| SNIPAT | APAVOU | Karine - Suppléante |
| CFDT | PAYAN | Patrick |
| CFDT | FADLAN | Hassania - Suppléante |

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée à la vice-présidente du bureau de vote.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé : Nicolas DUFAUD

Préfecture-Direction des ressources humaines

13-2018-11-20-005

Arrêté du 20 novembre 2018 portant composition du bureau de vote concernant l'élection de la commission administrative paritaire locale secrétaire administratif intérieur et Outre-Mer, région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un(e) délégué(e) de chaque liste en présence :

| | Nom | Prénom |
|--------------------|--------------------|------------------------|
| SNAPATSI - SAPACMI | DIDIER | Evelyne |
| SNAPATSI - SAPACMI | BENDELLALI | Dalila - Suppléante |
| UATS UNSA | GAZET-DUCHATELLIER | Isabelle |
| UATS UNSA | NOYER | Jean-Marie - Suppléant |
| CGT Intérieur | NICOLAS | Eric |
| CGT Intérieur | GORIA | Pierrette - Suppléante |
| FSMI FO | HOSPITAL | Jean-François |
| FSMI FO | PELLISSIER | Laëtitia - Suppléante |
| SNIPAT | APAVOU | Karine |
| SNIPAT | GUIDINI | Laurence - Suppléante |
| CFDT | FADLAN | Hassania |
| CFDT | PAYAN | Patrick - Suppléant |

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé : Nicolas DUFAUD

Préfecture-Direction des ressources humaines

13-2018-11-20-003

Arrêté du 20 novembre 2018 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du comité technique de proximité de la préfecture des Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par : Nathalie CARA
☎ : 04 84 35 46 20

Arrêté n° _____ du 20/11/2018
portant composition du bureau de vote concernant l'élection du
COMITÉ TECHNIQUE DE PROXIMITÉ DE LA PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la préfecture des Bouches-du-Rhône se compose comme suit :

| | Nom | Prénom |
|---------------------|-----------------|----------|
| Présidente | TRUET-CHERVILLE | Fabienne |
| Vice-Présidente | CARA | Nathalie |
| Secrétaire | DOMIZI | Hélène |
| Secrétaire adjointe | JULIEN | Mireille |

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un(e) délégué(e) de chaque liste en présence :

| | Nom | Prénom |
|-----------------------------------|-----------|------------------------|
| CFDT | FADLAN | Hassania |
| CFDT | PAYAN | Patrick - Suppléant |
| SAPACMI | CAIRE | Marylène |
| SAPACMI | FORNASARI | Françoise - Suppléante |
| FSMI FO - FO Préfectures - FO SIC | JACOMINO | Stéphane |
| FSMI FO - FO Préfectures - FO SIC | DUVAL | Jean-Roch - Suppléant |
| CGT Intérieur | NICOLAS | Eric |
| CGT Intérieur | GORIA | Pierrette - Suppléante |

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée à la vice-présidente du bureau de vote.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé : Nicolas DUFAUD